

DELIBERATION N° 2004/11-04 - ECOLE DE MUSIQUE – TARIF D'INSCRIPTION AUX COURS DE MUSIQUE D'ENSEMBLE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée de l'existence au sein de l'Ecole de Musique, d'un groupe de musique d'ensemble intitulé « POP CORN ».

Ce groupe est accessible à tous les élèves inscrits, mais il peut l'être également aux anciens élèves, qui devront remplir certaines conditions.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole Municipale de Musique s'est réuni le 31 août 2004 et, après débats, a exprimé un avis favorable à la modification du règlement intérieur de l'Ecole de Musique, selon les critères suivants :

- 1) être un ancien élève de l'Ecole de Musique avec un minimum de 4 années de pratique,
- 2) avoir été membre de ce même ensemble l'année précédente,
- 3) s'acquitter d'une cotisation annuelle de 50 €,
- 4) bénéficier d'un avis favorable du Directeur de l'Ecole de Musique.

Monsieur BOILEAU propose au Conseil Municipal d'instituer cette nouvelle disposition selon les conditions énoncées ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les inscriptions en musique d'ensemble uniquement à compter de la rentrée 2004/2005, au tarif annuel de 50 euros, aux conditions définies ci-dessus,
- d'accepter la modification du règlement intérieur dans ce sens,
- de prévoir l'encaissement des recettes à l'imputation 7062-311 du budget en cours.